

ARRÊTÉ

DE LA COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES DE MONTPELLIER,

Du 23 Juillet 1789.

LA COUR, les Chambres & Semeſtres aſſemblés, les Conſeillers-Correcteurs & Auditeurs & les Gens du Roi appellés & préſents :

LA COUR, inſtruite des grands événements qui viennent de couronner

le zele & les efforts patriotiques des Auguſtes Repréſentants de la Nation, empreſſée de ſe livrer aux mouvements d'une joie civique, après avoir partagé avec tous les Citoyens, les temps d'inquiétude & de douleur.

Conſidérant que Sa Majeſté vient de donner à ſon Peuple un témoignage précieux de ſa juſtice & de ſon amour paternel, en rappellant auprès de ſa Perſonne un Miniſtre dont la voix publique avoit marqué la place, & qui avoit emporté dans ſa retraite, avec des regrets univerſels, le bonheur & le repos de la France.

Que ce nouveau bienfait du meilleur des Rois doit exciter dans tous les cœurs françois une reconnoiſſance d'au-



tant plus vive, que Sa Majeſté, obſédée par des Conſeils pernicieux, trouvoit plus d'obſtacles à la vérité, & que l'action ſourde des ennemis de l'Etat avertit ſans ceſſe la Nation du beſoin qu'elle aura d'un Miniſtre qui ſoit à la fois le frein des cabales, l'appui de la Monarchie & le Conſeil du Monarque.

Qu'on doit attendre de Sa Majeſté, rendue à la bonté naturelle de ſon cœur, qu'après avoir pris des meſures ſi ſages & ſi bienfaiſantes pour ramener dans le Royaume la confiance & la paix, elle comblera les vœux de ſon Peuple par le rappel des autres Miniſtres également chers à la Patrie, & par l'uſage qu'ils ont toujours fait de leur pouvoir, & par les circonſtances honorables

qui ont accompagné leurs diſgrace.

LA COUR a arrêté de préſenter au Roi ſes très-humbles remerciements, & qu'à cet effet le préſent Arrêté ſera adreſſé par le Procureur - Général du Roi, au Secrétaire d'Etat du Département, pour être mis ſous les yeux de Sa Majeſté.